

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressées	16
JONC	1
Archives	1

N° 2021- 2563 /GNC

du 29 décembre 2021

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »  
durant les périodes de confinement**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;
- Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;
- Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées pour ~~bénéficiaire de « l'allocation de soutien Covid-19 »~~ durant les périodes de confinement fixées par arrêté conjoint

Accusé de réception en préfecture n° 229880018-20211229-2021-2563GNC-AI Date de télétransmission : 30/12/2021 Date de réception préfecture : 30/12/2021
--

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises confrontées à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
TRACKEARTH	1171248.001	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	1
AUTOCASSE NC	1236900.001	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	2
JOSTINA/VIET NAM SARL	1056225.001	Commerce d'alimentation générale	2
DOTRAN SARL/MAGASIN TAVAN	0673210.002	Commerce d'alimentation générale	6
MIDAS / SARL DUCOS SERVICES AUTOMOBILE	0790725.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	5
BETIKURE PARC LODGE	1026087.000	Hôtels et hébergement similaire	9
RAPIDO	1058742.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	5
HOTEL LE RIVLAND	0674044.001	Hôtels et hébergement similaire	17
VIGILEX	0089854.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	6
AU PALAIS GOURMAND	1448869.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	4
LA SAVONNETTE	1421031.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté	2
GÎTE OASIS DE TENDÉA	1295625.002	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">           Accusé de réception en préfecture            988-229880018-20211229-2021-2563GNC-AI            Date de télétransmission : 30/12/2021            Date de réception préfecture : 30/12/2021         </div>
ZAVLOCAV	0545025.001	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	

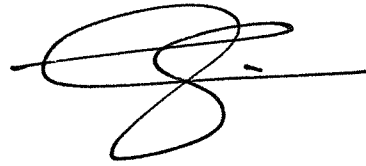
CHEZ PAULINE	1300425.001	Supérettes	6
LM AMPHORA	1156249.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté	4
LA NERA	0168856.001	Hôtels et hébergement similaire	6

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Thierry SANTA,  
Le membre du gouvernement  
chargé des politiques de développement,  
de l'aménagement et de la cohésion  
du territoire des contrats de développement  
et du suivi des grands projets, de l'assurance,  
du droit civil, du droit commercial  
et des questions monétaires,  
de la francophonie en lien avec le président,  
de l'audiovisuel et des relations  
avec les communes de la Nouvelle-Calédonie

Yoann LECCOURIEUX

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de deux mois à compter de sa notification est accessible par le site internet  
Date de réception préfecture : 30/12/2021